



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

**Numéro :** CF-2016-38  
**Date d'entrée en vigueur :** 12 décembre 2016  
**ATA :** 22  
**Certificat de type :** A-131

**Sujet :**

Vol automatique — commandes de la gouverne de direction — mouvement intempestif de l'amortisseur de lacet

**Applicabilité :**

Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 (variante du 604) portant les numéros de série 5301 à 5665 et 5701 à 5911, 5913 et 5914.

**Conformité :**

Dans les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

La CN CF-2013-22 a été émise le 12 août 2013 pour rendre obligatoire l'introduction d'une procédure d'urgence dans le manuel de vol de l'aéronef pour traiter du problème de mouvement intempestif de la gouverne de direction.

Depuis la publication de la version originale de la CN CF-2013-22, Bombardier Aéronautique a mis au point une modification du câblage pour le système de commande de l'amortisseur de lacet pour prévenir un mouvement intempestif de la gouverne de direction.

La présente CN rend obligatoire l'incorporation des bulletins de service (BS) 604-22-007 et 605-22-002 comme mesure corrective finale.

**Mesures correctives :**

Incorporer la modification du faisceau de fils de l'amortisseur de lacet conformément aux consignes d'exécution énumérées dans les BS suivants :

Modèle d'aéronef	Numéro de série d'aéronef	BS applicable
CL-600-2B16 (variante du 604)	5301 à 5665	604-22-007, version initiale, en date du 23 juin 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada
CL-600-2B16 (variante du 604)	5701 à 5911, 5913 et 5914	605-22-002, version initiale, en date du 23 juin 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada

Les exploitants qui ont déjà incorporé seulement la partie A ou la partie A et la partie B des BS susmentionnés, selon le cas, satisfont aux exigences de la présente CN et aucune autre mesure n'est requise.

Après les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser le vérin d'amortisseur de lacet portant le numéro de pièce (réf.) 622-9968-002 à moins que la partie B des BS applicables susmentionnés ne soit incorporée à l'aéronef.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne  
Émis le 28 novembre 2016

**Contact :**

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613- 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.